

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 83/2009****du 3 juillet 2009****modifiant l'annexe XI (services de télécommunications) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 45/2009 du 9 juin 2009 <sup>(1)</sup>.
- (2) La décision 2008/432/CE de la Commission du 23 mai 2008 modifiant la décision 2006/771/CE relative à l'harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation de dispositifs à courte portée <sup>(2)</sup> doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

La mention suivante est ajoutée au point 5cz (décision 2006/771/CE de la Commission) de l'annexe XI de l'accord:

«modifiée par:

— **32008 D 0432**: décision 2008/432/CE de la Commission du 23 mai 2008 (JO L 151 du 11.6.2008, p. 49).»

*Article 2*

Les textes de la décision 2008/432/CE, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 4 juillet 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 juillet 2009.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*La présidente*

Oda Helen SLETNES

---

<sup>(1)</sup> JO L 162 du 25.6.2009, p. 23.

<sup>(2)</sup> JO L 151 du 11.6.2008, p. 49.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.